

Bulletin administratif

Campagne REER 2024



DATES IMPORTANTES – PÉRIODE D'INVESTISSEMENT

La date butoir pour les contributions à un REER pour l'année fiscale 2023 est **le jeudi 29 février 2024**.

Du 1^{er} janvier au 29 février 2024, à 23 h 59

Un reçu pour les cotisations effectuées au cours des 60 premiers jours de l'année sera délivré pour toutes les nouvelles transactions d'achat traitées dans Univeris.

Du 1^{er} au 4 mars 2024, à 16 h

Les ordres électroniques sont considérés comme effectués durant les 60 premiers jours de l'année s'ils répondent aux exigences suivantes :

- Les documents ont été signés et datés au plus tard le 29 février 2024;
- Les chèques sont datés au plus tard en date du 29 février 2024;
- Lors de la saisie dans Univeris, la mention « 60 premiers jours » doit être sélectionnée si vous désirez que votre client-e reçoive un reçu de cotisation pour 2023.

L'option « Période de cotisation » sera disponible à compter du 1^{er} mars 2024 :

Début	CVC	Ordre	Effet de levier	Transaction	Produits	Réviser	Confirmation	Formulaires
Pour: REER-A - INV - N°								
Achat								
Conseiller (de l'ordre) *:	Père François (12345)							
Type de cotisation *:	Cotisation générale							
Période de cotisation:	60 premiers jours							
Du compte de caisse:	<input type="checkbox"/> 5 027,00 \$ Solde de caisse disponible							
Province de signature (assurance seulement):								
Ordre n°:								
Demandeur de la transaction:								
Méthode d'ordre:								
Signature du client reçue:	<input type="checkbox"/>							
Ordre comprend les fonds à levier financier:	<input type="checkbox"/>							
Ajouter de l'information concernant le levier financier:	<input type="checkbox"/> ⓘ							
Transaction Suspecte:	<input type="checkbox"/>							

Champs obligatoires indiqués par un *

Sans objet : reçu émis pour 2024
60 premiers jours : reçu émis pour 2023

Suivant > Enregistrer et Quitter Suppr.

Du 4 mars 2024, 16 h 01, à une date ultérieure

Aucun reçu de cotisation des 60 premiers jours ne sera produit pour les transactions saisies après le lundi 4 mars 2024, 16 h, HNE.

COTISATIONS PAR TRANSFERT EN BIENS

Avec la campagne REER qui bat son plein, les transferts en biens d'un compte non enregistré vers un compte enregistré sont de plus en plus fréquents. Pour de l'information concernant ce type de transfert, nous vous invitons à vous référer à la procédure administrative n° 51 – *Transferts internes en espèces ou en biens entre deux comptes autogérés*.

Bulletin administratif

Campagne REER 2024



FEUILLETS FISCAUX POUR LES COMPTES AUTOGÉRÉS INVESTIA

- Les reçus de cotisation (nouveaux dépôts et programmes de prélèvements automatiques) pour la période du 2 mars au 31 décembre 2023 seront disponibles au plus tard à la fin de janvier 2024 et en février nous débuterons l'envoi des reçus pour les cotisations des 60 premiers jours de 2024. Ils incluront les transferts de comptes non enregistrés à des comptes enregistrés autogérés.
- Les feuillets d'impôt T4RSP, T4RIF, T5, T5008 pour les fonds négociés en bourse, Relevé 2, Relevé 3 et Relevé 18 (province de Québec) pour l'année 2023 relatifs aux retraits de régimes enregistrés autogérés Investia seront expédiés au plus tard le 29 février 2024.
- Pour les fonds négociés en bourse, les feuillets T3 et Relevé 16 (province de Québec) pour l'année 2023 seront disponibles au plus tard le 31 mars 2024.
- Pour les feuillets d'impôt NR4 pour 2023, ils seront également disponibles au plus tard le 31 mars 2024.
- Finalement, pour les frais à honoraires, les factures des client-es seront envoyées au plus tard le 29 février 2024.

Bonne campagne REER 2024!